

**TARIFS YVELINES SERVICES JARDINS - MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL EN REGIE**  
**APPLICABLES AU 1er JANVIER 2014**

Code	Désignation	Tarif HT	Taux TVA	Montant TVA	Tarif TTC	Réduction Fiscale	Montant réduit TTC
<b>H MO HEURE DE MAIN D'ŒUVRE DE SERVICE</b>							
TVX	Heure de main d'œuvre Base Travaux culturaux	39,79	20,00%	7,96	47,75	oui	23,88
DPCT	Heure main d'œuvre Base x 0,30 Forfait déplacement personnel sur chantier / zone	11,94	20,00%	2,39	14,33	oui	7,16
APPRO/EVAC	Heure de main d'œuvre Base Approvisionnements, évacuations	39,79	20,00%	7,96	47,75	oui	23,88
HT	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Travaux dangereux ht < 2,50 m	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
INS	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Travaux insalubres	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
TECH	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Travaux techniques	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
GPJ	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Gestion Personnalised du Jardin	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
DDJ	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Dessin du Jardin	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
PHYTO	Heure de main d'œuvre Base + 15,00 Applications phytosanitaires	54,79	20,00%	10,96	65,75	oui	32,88
HTINS	Heure de main d'œuvre Base + 15,00 Travaux insalubres en hauteur	54,79	20,00%	10,96	65,75	oui	32,88
HTTECH	Heure de main d'œuvre Base + 25,00 Travaux techniques en hauteur	64,79	20,00%	12,96	77,75	oui	38,88
HTPHYTO	Heure de main d'œuvre Base + 25,00 Applications phytosanitaires en hauteur	64,79	20,00%	12,96	77,75	oui	38,88
EDJ	Heure de main d'œuvre Base + 30,00 Expert de Jardinage et Paysage	69,79	20,00%	13,96	83,75	oui	41,88
BRICO	Heure de main d'œuvre Base + 10,00 Travaux de bricolage	49,79	20,00%	9,96	59,75	oui	29,88
<b>H UM HEURE D'UTILISATION DE MATERIEL</b>							
SF	Heure d'utilisation de matériel - Souffleur	C 12,00	20,00%	2,40	14,40	non	
RT	Heure d'utilisation de matériel - Coupe-bordure à fil (rotofil)	C 11,20	20,00%	2,24	13,44	non	
TH	Heure d'utilisation de matériel - Taille haie	C 11,20	20,00%	2,24	13,44	non	
THP	Heure d'utilisation de matériel - Taille haie perche	C 13,00	20,00%	2,60	15,60	non	
DBR	Heure d'utilisation de matériel - Débroussailluse à dos	C 13,00	20,00%	2,60	15,60	non	
TR	Heure d'utilisation de matériel - Tronçonneuse 45 cm	C 21,00	20,00%	4,20	25,20	non	
TRP	Heure d'utilisation de matériel - Tronçonneuse perche	C 26,00	20,00%	5,20	31,20	non	
TOND	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse 4,5 CV	C 11,50	20,00%	2,30	13,80	non	
TDCOUS	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse à coussin d'air	C 11,50	20,00%	2,30	13,80	non	
TDAP	Heure d'utilisation de matériel - Tondeuse autoportée 80 cm	C 29,50	20,00%	5,90	35,40	non	
<b>MAD FORFAIT MATERIEL A DISPOSITION</b>							
ATOM	Forfait matériel à disposition - Atomiseur à moteur	46,00	20,00%	9,20	55,20	non	
BIGBAG	Forfait matériel à disposition - Big bag de manutention	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
BRT	Forfait matériel à disposition - Brouette 80 l	C 6,00	20,00%	1,20	7,20	non	
BROY70	Forfait matériel à disposition - Broyeur branches tractable 1 journée	360,00	20,00%	72,00	432,00	non	
BROY35	Forfait matériel à disposition - Broyeur branches tractable 1/2 journée	260,00	20,00%	52,00	312,00	non	
BROY	Forfait matériel à disposition - Broyeur végétaux	35,00	20,00%	7,00	42,00	non	
CLAIE	Forfait matériel à disposition - Claie de portage	6,00	20,00%	1,20	7,20	non	
DF	Forfait matériel à disposition - Défeutreuse à gazon 1,5 CV	C 43,00	20,00%	8,60	51,60	non	
RTBR	Forfait matériel à disposition - Rotobrosse 1,5 CV	C 43,00	20,00%	8,60	51,60	non	
MINIRT	Forfait matériel à disposition - Mini-rotoculteur 1,5 CV	C 43,00	20,00%	8,60	51,60	non	
DPLQ	Forfait matériel à disposition - Déplaqueuse à gazon	98,00	20,00%	19,60	117,60	non	
DESTH	Forfait matériel à disposition - Desherbeur Thermique	15,00	20,00%	3,00	18,00	non	
DEV CAB	Forfait matériel à disposition - Dévideuse de câble automotrice Cable Layer	65,00	20,00%	13,00	78,00	non	
DEVGAIN	Forfait matériel à disposition - Dévideuse de gaine Ø16 automotrice	180,00	20,00%	36,00	216,00	non	
DIAM	Forfait matériel à disposition - Diable à motte	C 13,00	20,00%	2,60	15,60	non	
DUMP	Forfait matériel à disposition - Dumper 2 roues motrices	210,00	20,00%	42,00	252,00	non	
ECHART	Forfait matériel à disposition - Echelle articulée multiposition	C 21,50	20,00%	4,30	25,80	non	
ECH9M	Forfait matériel à disposition - Echelle coulissante 9 M	46,00	20,00%	9,20	55,20	non	
ECH3P	Forfait matériel à disposition - Echelle parisienne 3 plans	C 33,50	20,00%	6,70	40,20	non	
ESC7	Forfait matériel à disposition - Escabeau 7 marches	C 13,00	20,00%	2,60	15,60	non	
ESCARB	Forfait matériel à disposition - Escabeau arboricole 5 m	49,50	20,00%	9,90	59,40	non	
EPMEUL	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Meuleuse	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPPR	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Perceuse à percussion	C 19,50	20,00%	3,90	23,40	non	
EPPVIS	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Perceuse-visseuse	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPMP	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Perforateur	C 82,00	20,00%	16,40	98,40	non	
EPPON	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Ponceuse	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPSCG	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Rabot	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPSONG	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Scie à onglet	56,00	20,00%	11,20	67,20	non	
EPSCIRC	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Scie circulaire	C 27,00	20,00%	5,40	32,40	non	
EPSCG	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Scie égoïne	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPSAUT	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Scie sauteuse	C 10,00	20,00%	2,00	12,00	non	
EPTRMAT	Forfait matériel à disposition - Electroportatif / Tronçonneuse matériaux disque diamant	68,00	20,00%	13,60	81,60	non	
MPQ	Forfait matériel à disposition - Marteau-piqueur électrique	96,00	20,00%	19,20	115,20	non	
PEL1T	Forfait matériel à disposition - Mini-pelleteuse 1 tonne	199,50	20,00%	39,90	239,40	non	
TRANSF	Forfait matériel à disposition - Transfert ou repli engin sur chantier	98,00	20,00%	19,60	117,60	non	
MOTOC	Forfait matériel à disposition - Motoculteur 5 CV	98,00	20,00%	19,60	117,60	non	
NHP	Forfait matériel à disposition - Nettoyeur Haute Pression 145 Bar	35,00	20,00%	7,00	42,00	non	
PLVIB	Forfait matériel à disposition - Plaque Vibrante 80 kg	69,00	20,00%	13,80	82,80	non	
HSRT	Forfait matériel à disposition - Préparateur de sol herse rotative	298,00	20,00%	59,60	357,60	non	
PCOF	Forfait matériel à disposition - Protection planche coffrage sapin 4m	C 4,50	20,00%	0,90	5,40	non	
CPPROT	Forfait matériel à disposition - Protection rigide contreplaqué 2,5 x 1 m	C 9,50	20,00%	1,90	11,40	non	
BAPROT	Forfait matériel à disposition - Protection souple bâche polypropylène tissé	C 4,50	20,00%	0,90	5,40	non	
PULV15	Forfait matériel à disposition - Pulvérisateur 15 l à pression entretenue	C 29,00	20,00%	5,80	34,80	non	
PLUV5	Forfait matériel à disposition - Pulvérisateur 5 l à pression préalable	C 9,00	20,00%	1,80	10,80	non	
RAL	Forfait matériel à disposition - Rallonge Electrique 60m	C 3,90	20,00%	0,78	4,68	non	
REM	Forfait matériel à disposition - Remorque 750 kg	C 19,80	20,00%	3,96	23,76	non	
ROUL	Forfait matériel à disposition - Rouleau à gazon fonte 2 billes 90 kg	C 18,00	20,00%	3,60	21,60	non	
ENGZ220	Forfait matériel à disposition - Rouleau engazonneuse automotrice 220 kg	198,00	20,00%	39,60	237,60	non	
ROULP	Forfait matériel à disposition - Rouleau Roulpratic	C 6,00	20,00%	1,20	7,20	non	
TIRFOR	Forfait matériel à disposition - Tire-fort 2 t	69,00	20,00%	13,80	82,80	non	
TRANSP	Forfait matériel à disposition - Transpalette	12,00	20,00%	2,40	14,40	non	
TR90	Forfait matériel à disposition - Tronçonneuse 60 cm	68,00	20,00%	13,60	81,60	non	
TS25M	Forfait matériel à disposition - Tuyau souple enrouleur 25 m	C 6,00	20,00%	1,20	7,20	non	
TS50M	Forfait matériel à disposition - Tuyau souple enrouleur 50 m	C 9,50	20,00%	1,90	11,40	non	
C = matériel courant forfaitisé dans le calcul du prix global à la journée main d'œuvre et matériel							
<b>AUTRES SERVICES</b>							
ABT1	Abonnement annuel aux services = 1 jardin / 1 jardinier	82,08	20,00%	16,42	98,50	non	
PCSP	Prise en charge services à la personne = 1 devis / 1 intervention / 1 facture	41,67	20,00%	8,33	50,00	non	
ADMIN	Forfait prise en charge administrative - Facture réglée par CESU Préfinancé	24,17	20,00%	4,83	29,00	non	
DECHETS	Dépôt déchets verts / tonne	99,50	20,00%	19,90	119,40	non	
GRVTS	Dépôt déchets banals ou gravats / M³ - taxe TGAP incluse	135,00	20,00%	27,00	162,00	non	
<b>FOURNITURES</b>							
Les fournitures pour le jardin sont refacturées suivant les conditions de chaque fournisseur.							

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES DE LA SOCIETE YVELINES SERVICES JARDINS,  
ci-après dénommée « la Société »**

**1 – Dispositions générales**

La commande de prestations ou la souscription d'un contrat de service par le Client auprès de la Société implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente et de services. Aucune condition particulière ne peut sauf acceptation, formelle et écrite de la Société, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**2 – Commande**

Par commande il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et services figurant sur nos tarifs ou sur nos prestations décrites et chiffrées sur nos devis, et accepté par la Société.

Pour être valable toute commande de produits ou de prestations, doit être accompagnée au minimum du paiement d'un acompte de 50 % du montant des travaux et le montant de la totalité de la part des produits vivants lorsque le devis comporte la fourniture des végétaux.

**3 – Prix, devis**

Nos prix sont fixés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. La société éditte chaque année au premier janvier un tarif de référence pour la main d'œuvre et l'utilisation matériel, hors fournitures.

Toutefois, si les conditions de main-d'œuvre, de matières, de transport venaient à être modifiées entre la passation de la commande et l'exécution / la livraison des prestations, nous nous réservons le droit de modifier et réviser nos prix à tout moment, après information préalable de nos clients, même en cours d'exécution d'un marché, sauf dans le cas de contrat signé avec un consommateur. Nonobstant dans ce dernier cas les dispositions légales ou fiscales. Nos barèmes de prix sont fixés pour des travaux effectués dans des heures normales de travail et de conditions de sécurité. Toute demande du Client dans des conditions différentes pour l'exécution des prestations et qui serait par nous acceptée serait facturée au tarif de référence de main d'œuvre et d'utilisation de matériel en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Les devis et estimations de travaux sont appréciés pour des conditions normales de travaux, d'accessibilité du chantier et de réalisation dans les règles de l'Art, à partir des éléments et ouvrages existants visibles au rendez-vous sur le site, dûment signalés sur un plan et portés à notre connaissance par le Client, et calculés à l'aide de nos barèmes de prix et tarifs de référence précédemment cités.

Sauf condition anormale de chantier, ou élément modifiant les conditions de travaux nouvellement apparu après la signature du contrat ou acceptation du devis par le Client sera intégralement facturée en régie, au temps passé et suivant les fournitures consommées, aux conditions de tarifs en vigueur au jour de l'exécution des travaux ou, sur devis si le délai de réception des travaux permet le temps de l'établir.

Dans le cas de contrats spécifiques ou de travaux supplémentaires, les prestations de la société peuvent être facturées en régie, au temps passé et suivant les fournitures consommées, sur la base du tarif de main d'œuvre et matériels en vigueur au moment de l'intervention. Un Bon d'Intervention reprenant intégralement les temps de main d'œuvre, l'utilisation du matériel et les consommations de fournitures est remis au client en fin de travaux, signé par lui pour validation ou, à défaut, par le personnel de la société. La facture, payable à réception est établie sur la foi du Bon d'Intervention.

**4 – Modalités de règlement**

Sauf disposition contraire dûment stipulée à la commande, les factures sont payées à la réception par chèque ou virement bancaire sans escompte. A défaut du paiement de la facture à son échéance, elle sera majorée d'un intérêt conventionnel fixé à 15 (quinze) fois le taux d'intérêt légal (loi NRE n° 2001-420 du 15 mai 2001) par mois de retard, majoration exigible sans rappel ou mise en demeure préalable. La facture sera également majorée d'une pénalité forfaitaire et irréductible d'un montant de 15% de la facture exigible avec un minimum de 40 euros, à titre d'indemnisation conventionnelle, sans mise en demeure préalable et dès le premier jour du mois suivant la date de facture. En outre, le défaut de paiement suspend toute prestation et caractérise une faute entraînant la résiliation de plein droit du contrat de service.

**5 – Clause de réserve de propriété**

Le transfert de propriété de nos produits et fournitures est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client.

**6 – Propriété intellectuelle**

Toutes les études, recherches, plans, projets, maquettes... sont facturables et restent la propriété intellectuelle de la Société même après leur règlement et ne peuvent être communiqué à des tiers, ni servir à aucune exécution sans notre autorisation écrite préalable. Toute reproduction, même partielle est interdite (loi du 14 juillet 1909 et loi du 11 mars 1957).

**7 – Accès du personnel et du matériel aux sites**

Afin de permettre à la Société d'accomplir sa prestation dans les meilleures conditions d'efficacité, le Client s'engage à prendre toutes dispositions pour que les techniciens et leur matériel accèdent aux sites et aux locaux (dont sanitaires et toilettes) où est localisée leur intervention dès leur arrivée sur les lieux.

Saute intervention qui, sur place, s'avérerait impossible et imposerait un passage supplémentaire, ou même, serait retardée du fait du Client, donnerait lieu à facturation en sus du forfait de services ou de la commande de travaux.

Les conditions particulières d'accès aux sites où sont délivrées les prestations de services tels que traversées de parties communes, halls, escaliers, ascenseurs, passages étroits, zones d'habitation ou de bureaux sont prises en comptes lors du métrage des travaux. Sauf autorisation écrite spécifiant la charge admissible de la voirie privative et dégageant entièrement la responsabilité de la Société, les matériaux et fournitures acheminés par camion de plus de 3,5 tonnes sont déchargés en voirie publique. Toutes les estimations de coûts de manutention, protection et nettoyage sont intégralement versés au devis.

Il appartient au Client de libérer largement l'espace de prestation de tous objets encombrants, hétéroclites, déchets et gravats ; tout enlèvement non prévu au devis sera facturé en sus suivant le temps passé et les droits de décharge occasionnés. Le déplacement de mobiliers, objets personnels ou de valeur se fait, sauf clause spécifique, sous le contrôle et la responsabilité pleine et entière du Client. En cas d'incident, la Société ne peut être engagée au-delà de sa police d'assurance en responsabilité civile.

**8 – Déménagement – Fermeture – Transformation – Travaux temporaires**

La fermeture, le déménagement ou la transformation d'un site ne constitue en aucun cas un motif de résiliation du contrat de service à une date différente de l'échéance. La facturation court de plein droit jusqu'à l'expiration de la période en cours. Le Client ne peut pas prétendre à une diminution de son contrat, même temporaire, du fait de travaux effectués sur son site.

En cas de fermeture pour congés annuels, le Client informera la Société suffisamment à l'avance, au plus tard quinze (15) jours avant, afin que toutes dispositions soient prises pour que les prestations soit assurées dans les meilleures conditions.

Dans l'hypothèse où le Client demanderait une interruption de prestations, les frais de remise en état à la réouverture donneront lieu à une facturation complémentaire.

**9 – Responsabilité, exécution des travaux, produits vivants**

En matière de travaux horticoles, le Client est réputé être, par principe, l'« Agriculteur » et à ce titre supporte les conditions agronomiques et météorologiques présentes dans son jardin, au moment puis à la suite de l'exécution des travaux. La Société est réputée être, par principe, l'« Entrepreneur » subordonnée à une obligation de moyens. Elle exécute les travaux par ses Techniciens et Jardiniers selon les règles de l'Art et la cadence professionnelle avec le matériel et l'outillage normal des entreprises paysagistes. Aucune action en garantie de résultat de culture ne pourra lui être opposable.

Indépendamment de la réception des travaux, le transfert de propriété des végétaux au Client est effectif au moment de la livraison sur le site. Les plantes sont sous la responsabilité du Client dès leur déchargement, aucune réserve ou réclamation ne pourra être admise passé ce délai.

La Société assure la recherche des meilleurs lots de plantes disponibles au moment des travaux auprès de ses fournisseurs et producteurs, et leur contrôle à la livraison par délégation du Client ou avec lui, puis pendant la période de reprise. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures nécessaires au meilleur succès de la plantation et de la reprise par des soins appropriés, par lui-même ou par un contrat de prestations ad-hoc avec la Société, apportés aux plantes indépendamment des conditions de culture, nature du sol, exposition, conditions météorologiques ...

Lors de tous travaux de terrassement la Société assure la protection de tous les ouvrages visibles et conformément signalisés. Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégâts causés aux canalisations, réseaux enterrés et ouvrages cachés, aux normes ou hors normes, qui n'auraient pas été dûment signalés par le Client, visualisés sur plan et correctement signalisés en terre par filets avertisseurs suivant les dispositions conformes en matière de réseaux. Les surcoûts d'exécution entraînés seront facturés intégralement et les réparations pourront être effectuées, dans la limite de notre compétence, par nos soins et facturées en régie avec l'accord écrit du Client, ou par le Prestataire en son choix, et rendront, de fait, caducs de nos délais de livraison annoncés.

**10 – Réclamations, garantie des vices apparents et cachés**

Le Client doit vérifier les travaux et fournitures. Toute réclamation ou contestation, autre que celles concernant des produits vivants, pour être admise, doit nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) jours qui suivent les travaux.

Conformément aux engagements de la marque Expert Jardins détaillés sur le site [www.expertjardins.com](http://www.expertjardins.com), Le Client aussi peut formuler ses réclamations sur les manquements supposés à la marque auprès du Président de l'Unep, 10 rue Saint Marc 75002 PARIS. Le dispositif de traitement des réclamations est ouvert aux clients de bonne foi.

Toute extension de garantie ne pourra être accordée que dans le cadre de clauses particulières dûment approuvée par la Société par la mention manuscrite «garantie acceptée». En cas de vices cachés, la société ne sera tenue que du remplacement des travaux défectueux, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Concernant les fournitures, notre garantie se borne à celle accordée par nos fournisseurs.

**11 – Délais**

Dans la mesure où les prestations délivrées dans les espaces extérieurs, notamment les jardins et espaces verts, font partie des activités fortement saisonnières soumises aux intempéries et multiples aléas de travaux, les délais d'exécution de nos prestations stipulés par nous sont donnés à titre indicatif. La Société s'efforce de respecter les délais d'exécution qu'elle indique à l'acceptation de la commande et sauf imprévu, difficulté d'approvisionnement, intempéries, inondation, ou cas de force majeure sans que cette liste soit limitative. Les retards d'exécution ou de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

**12 – Assurance**

La Société est titulaire d'une police d'assurance multirisque professionnelle en responsabilité civile et dommage aux biens et aux personnes, souscrite auprès de la compagnie AXA pour l'activité « jardinier paysagiste avec utilisation de matériel motorisé et installation d'arrosage automatique, petits travaux de voirie, dallage, pavage, maçonnerie, électricité, alimentation en eau pour les travaux d'agrément situés dans les jardins uniquement ».

**13 – Non sollicitation de personnel**

Le personnel employé par la Société intervient sur site ou au domicile du Client dans le cadre d'un contrat de travail comportant une clause d'exclusivité. Sauf autorisation écrite et préalable de la Société, le Client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été présenté par la Société pour effectuer une quelconque prestation. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la date de fin de contrat ou de prestation. En cas de non-respect de cette obligation le Client serait tenu de payer immédiatement à la Société, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 2500 euros ou, à défaut, s'exposerait à des poursuites en concurrence déloyale.

**14 – Informatique et libertés**

Les données personnelles demandées à l'établissement des contrats de prestation sont utilisées par la Société pour les actions et animations promotionnelles et informatives organisées par elle-même ou ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès, de modification ou d'opposition de ses données personnelles auprès de la Société.

**15 – Litiges**

Toutes contestations quelconques qu'elles soient, quelconques qu'en soit l'origine et la cause, même en cas d'appel en garantie ou d'action en vertu d'une solidarité quelconque, devront être jugées en conformité avec les présentes conditions générales et seront portées devant les tribunaux du ressort de Versailles, tant qu'il ne résultera pas de l'application des dites conditions obstacle à cette attribution de compétence.

**DESCRIPTIF DE LA CODIFICATION DE MAIN D'ŒUVRE ET DES ZONES DE DEPLACEMENT**

TVX	Travaux culturaux : Bêchage, ratissage, binage, desherbage, tonte, manutention ...
DPCT	Forfait déplacement par personne sur chantier suivant zone d'éloignement : Zone A - 0-5 km = x 1, Marly le Roi et limitrophe; Zone B - 5-20 km = x 2, Saint Germain en Laye, Versailles, Saint Cloud, Jouy en Josas, Saint Quentin en Yvelines, Neauphle Le Château, Maisons Laffitte, Colombes, Neuilly sur Seine, Rueil Malmaison, Boulogne Billancourt ...; Zone C - 20-30 km = x 3, Paris intra-muros, Sceaux, Montfort l'Amaury, Maule, Pontoise, Gif sur Yvette, Chevreuse, ... Zone D - 30-50 km = x 4, Rambouillet, Houdan, Meulan, Mantes la Jolie, Enghein les Bains, Montmorency ...
APPRO/EVAC	Approvisionnements, évacuations : temps de transport, recherche et choix des fournitures, manutention, chargement, déchargement ...
HT	Travaux dangereux ht < 2,50 m : travaux culturaux nécessitant une échelle, un escabeau ou tout autre dispositif pour atteindre la hauteur de travail
INS	Travaux insalubres : curage de caniveaux, travaux exposés à la vermine ou matières en décomposition, déliantage ...
TECH	Travaux techniques horticoles et paysagistes, arrosage automatique, travaux de précision, maçonnerie, bois, encadrement et coordination chantier ...
GPJ	Métrés de jardin, recherche botanique, dossier et programmation du jardin, accompagnement projet jardin ...
DDJ	Dessin du Jardin : réalisation de plans, schéma, croquis ...
PHYTO	Applications phytosanitaires : diagnostic phytosanitaire, préparation des produits et des cuves, applications, rinçage et déconditionnement
EDJ	Expert de Jardinage : didacticiel de paysagiste, conception et projet de jardin, enseignement et pratique horticole, accompagnement et choix en jardinerie